

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le vingt-deuxième (22^e) jour de mars 2017 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :
Judith St-Pierre

Messieurs les conseillers :
Stanley Bélanger
Anthony Hallé
Pierre Bussières
Richard Bernier

Absence motivée : Normand Caron

formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Dubé, maire.

1. Ouverture de la session et constatation de la signification de l'avis de convocation.

Monsieur le maire Jean-Pierre Dubé ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents. Il constate que tous les membres du conseil présents ont reçu leur avis de convocation.

99-03-17

2. Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : Mme Judith St-Pierre
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter l'ordre du jour en supprimant le point suivant :

-Modification de l'horaire de travail de monsieur Roger Ouellet.

100-03-17

3. Engagement de personnel au Domaine de Gaspé.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'engager les personnes suivantes à titre de sauveteurs à la piscine :

Chloé Fournier
Koraly Dumas

Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

- 101-03-17 4. **Avis de motion pour adopter un règlement modifiant la carte de zonage du règlement 705-13 afin de créer la zone projet résidentiel intégré 151 Ra.**

Monsieur Richard Bernier donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance ultérieure un projet de règlement modifiant la carte de zonage du règlement 705-13 afin de créer la zone projet résidentiel intégré 151 Ra.

- 102-03-17 5. **Adoption d'un premier projet de règlement modifiant la carte de zonage du règlement 705-13 afin de créer la zone projet résidentiel intégré 151 Ra.**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION.

ATTENDU QUE le conseil désire prévoir des dispositions relatives à un projet intégré d'habitation à son règlement de zonage 705-13 ;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier la carte de zonage du règlement de zonage 705-13 afin de créer la zone 151 Ra à même les zones 111 Ma et 112 Ma;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des spécifications et d'ajouter la nouvelle zone créée ainsi que les usages principaux permis dans la classe d'usage « Ra»;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 22 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent projet de règlement et de le soumettre à une consultation publique le 3 avril 2017.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-13 AFIN DE PRÉVOIR DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION.

ARTICLE 1: MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE.

La carte du règlement de zonage est modifiée afin de créer la zone résidentielle 151 Ra à même une partie des zones 111 Ma et 112 Ma.

Plaine inondable											
Contraintes anthropiques (1)											
Zonage agricole provincial	√	√	√	√	√	√	√	√			
Normes d'implantation											
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		55	
Largeur minimale en mètres de la façade avant	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		7	
Marge * de recul avant minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	
Marge *de recul arrière minimale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		6	
Marge *de recul latérale minimale en mètres (2)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		4	
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	
Nombre d'étages permis	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		2	
Hauteur maximale en mètres	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)		10	
Affichage (article du règlement)	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14	15.14		15.13	15.10

ARTICLE 3 : LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 EST MODIFIÉ EN AJOUTANT L'ARTICLE 21.11 «PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ».

Article 21.11 : Projet résidentiel intégré

Accès au réseau routier public ou privé.

Tout terrain accueillant un projet résidentiel intégré doit être adjacent à une voie publique ou privée.

Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Pour chacun des bâtiments résidentiels, un raccordement à l'aqueduc et à l'égout doit être prévu.

Implantation des bâtiments.

Les normes d'implantation inscrites à la grille des spécifications ne s'appliquent pas à un projet résidentiel intégré.

Largeur minimale de la façade avant.

La largeur minimale inscrite à la grille des spécifications ne s'appliquent pas à un projet résidentiel intégré.

Type de construction résidentielle

Seules les résidences unifamiliales isolées ou jumelées sont autorisées.

Dégagement entre deux bâtiments principaux.

La distance entre 2 résidences unifamiliales isolées ou jumelées ne doit pas être inférieure à 4 mètres.

Allée d'accès privée.

Dans le cas où les constructions n'ont pas un accès direct à la voie publique, la largeur de la bande de roulement de l'allée d'accès privée ne doit pas être inférieure à 5 m. L'allée d'accès ne doit pas être utilisée pour le stationnement d'un véhicule moteur.

Espace vert.

Le terrain construit doit être aménagé en le garnissant de gazon et d'au moins un arbre par terrain.

Aire d'agrément.

Tout projet intégré doit comprendre une aire d'agrément d'une superficie minimale fixée à 5% de la superficie de l'ensemble des terrains formant le projet, destinée à l'usage de l'ensemble des occupants du projet intégré.

L'aire d'agrément doit être localisée à l'intérieur de la partie commune du projet.

Les espaces de stationnement, les allées d'accès et les accès ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'aire d'agrément commune.

L'aire d'agrément doit être composée de gazon ou doit constituer l'espace naturel et doit intégrer des espaces communs destinés à des fins de parcs ou espaces verts, ou des aires extérieures de séjour ou récréatives, de protection de boisés, de sentiers récréatifs, de milieux naturels sensibles ou de contraintes naturelles.

L'aire d'agrément peut être distribuée à différents endroits sur le terrain formant le projet intégré.

Enseignes.

Une enseigne d'identification du projet est autorisée. Celle-ci doit être sur un socle et sa superficie, excluant le socle, ne doit pas excéder 2,0 m².

Piscines :

La piscine faisant partie d'un projet résidentiel intégré doit être creusée et être située à une distance minimale de 6,0 m de toutes lignes de lot.

Aires de stationnement.

Les cases de stationnement hors voie de circulation peuvent être localisées dans l'une ou l'autre des cours avant, latérales ou arrière du bâtiment principal.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

103-03-17 **6. Tarifs d'inscription pour le baseball, la natation et le tennis.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter la grille de tarifs suivante incluant les taxes (si applicables) pour le baseball:

<u>Enfant</u>	<u>5-6-7 ans</u>	<u>8 à 11 ans</u>	<u>12 à 14 ans</u>
prix	30 \$	30 \$	30 \$

d'adopter la grille de tarifs suivante incluant les taxes (si applicables) pour le tennis:

	<u>Enfant</u>	<u>Adulte</u>	<u>Famille</u>
Résidant	35 \$	70 \$	85 \$
Non-résidant	45 \$	80 \$	95 \$

d'adopter la grille de tarifs suivante incluant les taxes (si applicables)

pour les cours de natation:

Résidant	Résidant	Non résidant
1er enfant 55 \$	2e enfant et + 45 \$	75 \$ par enfant

7. **Période de questions.**

Aucune question n'est posée.

104-03-17 8. **Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Judith St-Pierre
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 04 heures.

Jean-Pierre Dubé, maire

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Jean-Pierre Dubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.